

7 – Vie locale

a - convention avec l'ACEPP74-73 pour la micro-crèche « La Grande Ourse »

Le Conseil municipal,

Considérant que l'ACEPP74-73, association régie par les dispositions de la loi de 1901, a pour objectif l'accueil éducatif du jeune enfant ;

Considérant le projet initié et conçu par l'ACEPP74-73 pour la gestion d'une micro-crèche sur la commune de Charvonnex ;

Considérant les travaux de rénovation de la salle communale entrepris par la commune de Charvonnex pour permettre l'implantation d'une structure telle qu'une micro-crèche associative ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'accueil et d'exercice de cette activité ;

Considérant le projet de convention joint en annexe de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **d'autoriser** le Maire à signer la convention avec l'association « ACEPP74-73 » pour le fonctionnement de la micro-crèche associative « La Grande Ourse ».

➤ **d'autoriser** le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à l'exécution de cette convention.

b - divers

La soirée du 02 juillet « On Fill'à Vous » a attiré beaucoup de monde, les feux d'artifices ont été très appréciés.

8 – Vie scolaire/périscolaire

a - divers :

- le dernier conseil d'école de l'année scolaire a eu lieu le 17/06/2021 : les prévisions d'effectifs pour la rentrée prochaine sont de 185 élèves ;
- cantine scolaire : une réunion a eu lieu avec les représentants de l'association pour faire le point sur le règlement qui est en cours de finalisation. Le Conseil municipal le validera lors d'une prochaine séance pour arrêter notamment les tarifs.

b - création de poste et tableau des emplois au 01/09/2021

Compte-tenu d'une part de l'évolution démographique de la Commune qui induit une augmentation du nombre d'enfants fréquentant les services périscolaires ce depuis plusieurs années et d'autre part de la prise en charge de la gestion de la cantine scolaire par la mairie à compter de septembre 2021, il devient nécessaire de créer un poste de coordinateur(trice) des services scolaires/périscolaires.

Un ajustement du volume horaire annuel de certains postes est également nécessaire dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2021/2022 (ajustement inférieur à 10%) :

- un poste d'ATSEM passe de 1 468 heures annuelles effectives à 1 452 heures annuelles effectives soit une diminution de 1,09% ;
- un poste d'agent d'animation polyvalent passe de 1 306,50 heures annuelles effectives à 1 287,50 heures annuelles effectives soit une diminution de 1,45%.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **De créer** un poste de coordinateur(trice) des services scolaires/périscolaires et de fixer le volume horaire annuel à 1 285,60 heures (soit 28/35^{ème}).

➤ **D'autoriser** le Maire à accomplir toutes les formalités correspondantes à la création de ce poste (publicité, recrutement, etc).

➤ **De modifier** le volume horaire annuel effectif de deux postes comme suit :

- un poste d'ATSEM passe de 1 468 heures annuelles effectives à 1 452 heures annuelles effectives soit une diminution de 1,09% ;
- un poste d'agent d'animation polyvalent passe de 1 306,50 heures annuelles effectives à 1 287.50 heures annuelles effectives soit une diminution de 1,45%.

➤ **De valider** le tableau des emplois tel que joint à la présente délibération.

9 - Intercommunalité : Grand Annecy Agglomération (toutes les informations sur www.grandannecy.fr)

a. Grand Annecy : itinéraire cyclable provisoire Groisy/Annecy : mise en place d'une signalétique

Dans le cadre du développement du cycle et du schéma directeur sur le territoire de Grand Annecy Agglomération, la commune de Groisy a entrepris une démarche pour implanter des équipements transitoires par la pose d'une signalétique spécifique.

La commune de Charvonnex se trouve concernée par l'itinéraire Groisy/Annecy (pont de Brogny) et doit donner son accord pour la mise en place d'une signalétique provisoire.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **Donne** son accord pour la mise en place d'une signalétique provisoire sur l'itinéraire cyclable Groisy/Annecy (pont de Brogny).

➤ **Autorise** le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à ce projet.

b. Etude pour la mutualisation des équipements sportifs sur le secteur de Fillière

Contexte :

Les communes d'Argonay, Charvonnex, Fillière, Groisy, Villaz et Villy-Le-Pelloux souhaitent analyser l'offre et les besoins en matière d'équipements sportifs et culturels sur leur territoire afin d'identifier les marges de manœuvre éventuelles de fréquentation des équipements existants, et d'adapter collectivement le niveau d'équipement aux besoins du territoire : mutualisation, rénovation, extension ou création de nouveaux équipements.

Objectifs :

L'objectif de cette étude est triple :

1. Apporter une réponse aux besoins du tissu associatif dans un contexte de pression démographique et d'augmentation des adhérents, licenciés tout en favorisant le retour ou maintien de la jeunesse à la pratique du sport
2. Renforcer l'offre culturelle – notamment à destination de la jeunesse - sur le territoire en identifier les besoins dans ce domaine et les axes de développement possibles (équipements, espaces, offre)
3. Optimiser les espaces existants et projeter les pistes de développement stratégique de futurs équipements sur le territoire de l'étude.

Etude et financement :

Pour réaliser cette étude, les 6 communes souhaitent confier cette mission au cabinet AGATE (AGENCE ALPINE DES TERRITOIRES).

L'analyse se déroulera en 3 étapes et se décomposera de la manière suivante :

1. Etat des lieux de l'offre d'équipements sportifs et culturels à l'échelle des 6 communes
2. Etude des besoins et attentes des usagers des équipements sportifs et culturels : clubs sportifs, associations sportives et de loisirs, public scolaire
3. Préconisations, basées sur l'ensemble des éléments recueillis

A cet effet, la proposition financière pour cette mission s'élève à un montant total de 26 000,00 € TTC.

Les 6 communes se sont entendues pour la clé de répartition suivante :

- Une part fixe de 1000€ pour chaque commune
- Une part variable calculée au prorata du nombre d'habitants (cf tableau suivant) :

Communes	Population municipale 2017	Part de la population sur les 6 communes	Part fixe de l'étude	Part variable de l'étude au prorata de la population	Total TTC par commune
Argonay	3025	14,0%	1 000,00 €	2 797,04 €	3 797,04 €
Charvonnex	1356	6,3%	1 000,00 €	1 253,81 €	2 253,81 €
Groisy	3629	16,8%	1 000,00 €	3 355,52 €	4 355,52 €
Fillière	9255	42,8%	1 000,00 €	8 557,56 €	9 557,56 €
Villaz	3427	15,8%	1 000,00 €	3 168,75 €	4 168,75 €
Villy Le Pelloux	938	4,3%	1 000,00 €	867,31 €	1 867,31 €
Total	21630	100,0%	6 000,00 €	20 000,00 €	26 000,00 €

Ainsi la part communale pour Charvonnex s'élèvera à 2 253,81€.

Chaque commune sera facturée directement par le cabinet Agate au terme de sa prestation.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **Approuve** la mission confiée au Cabinet AGATE.
- **Approuve** le plan de financement tel que décrit ci-dessus.
- **Autorise** le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à ce projet.

10 - Questions diverses

La séance est levée à 21h30.

Le Président de séance,
Jean-François GIMBERT, Maire

